



Refus d'obéir - Refus de respecter le planning

Par **e1fr3nchy**, le 11/11/2016 à 11:32

Bonjour,

Je suis à la direction d'un hôtel et depuis environ 1 mois, il y a un de mes salariés qui n'en fait qu'à sa tête.

Pour information, cette personne est serveur depuis 6 mois chez nous. Il n'a pour l'instant fait que le service du petit déjeuner (car cela arrangeait tout le monde dans le service restauration (ses collègues préférant travailler le midi ou le soir)).

Nous lui avons fait plusieurs remarques oralement, mais rien n'a vraiment changé. Les faits reprochés sont toujours plus ou moins les mêmes: le salarié râle assez souvent quand il y a beaucoup de monde au PDJ, il n'est pas du tout accueillant envers les clients, il "fait la tête" une fois sur deux, il "balance" les tasses et assiettes sur le buffet (il casse donc assez souvent du matériel notamment des verres)..... bref une attitude qui ne nous plait pas du tout.

Comme je le disais, nous l'avons souvent repris avec ma responsable restauration, mais seulement oralement. Il y a quelques semaines de ça, nous l'avons convoqué dans mon bureau et l'avons mis en garde. Nous avons passé un "deal" entre nous: soit il change de comportement immédiatement et fait des efforts, soit nous lui changeons son planning pour qu'il tourne comme ses autres collègues (même titre, même échelon). En effet, s'il n'est pas efficace au PDJ, nous le ferons tourner sur d'autres services.

Il a légèrement changé au début, puis.....chasser le naturel et il revient....

Nous avons donc changé les plannings, changé les rotations et le voilà à se retrouver comme les autres.

Seulement, depuis qu'il appris son changement de planning (nous avons donné les nouvelles rotations 2 semaines à l'avance), ce salarié est encore moins "accueillant" envers les clients, et met une très mauvaise ambiance avec tous les autres services.

Nous l'avons convoqué de suite pour lui expliquer que dorénavant, il devrait tourner comme les autres.

Il s'est légèrement emporté devant moi, mais ne faisant aucune insulte ou quoi que ce soit. Seulement il annonce à sa responsable directe qu'il ne respecterait pas les horaires du planning, et qu'il continuerait avec son "ancien planning" donc à venir tous les matins seulement.

Avant, son planning était du mardi au samedi avec comme RH le dimanche et lundi.

Pour cette semaine, avec le nouveau planning, il a comme RH le samedi et dimanche, et doit

travaillé la semaine prochaine de 13h00 à 21h00 (du lundi au jeudi).

Que peut-on faire si un salarié décide de venir travailler (et donc ne faisant qu'à sa tête) un jour où normalement il est en repos sur son planning ?

De plus, il nous assure qu'il viendra travailler la semaine suivante mais seulement le matin et non l'après-midi, comme c'était avant ? Quelle sanction peut-on lui donner ?

Je ne vous cache pas qu'avec son attitude plus que limite, nous aimerions nous en séparer, mais je sais qu'il va n'en faire qu'à sa tête. De plus, il ne veut pas partir (démission ou abandon de poste) car il a besoin de travailler car sinon pas de salaire.

Merci beaucoup de votre aide.

Par **P.M.**, le **11/11/2016** à **13:46**

Bonjour,

C'est à l'employeur de prendre ses responsabilités plutôt que de pousser le salarié à la démission ou à l'abandon de poste et de le convoquer s'il a les éléments prouvant les fautes à un entretien préalable à sanction éventuellement pouvant aller jusqu'au licenciement dans les formes légales...

D'ailleurs les précédentes mises en garde auraient dû faire l'objet d'écrits et éventuellement même clairement d'avertissement(s) par lettre recommandée avec AR...